



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024 A 18 H

Présents à l'ouverture de la séance : Michel RUIZ – Nicole DECOSTANZI – Joëlle BRETON – René CECCHINEL – Nadine CARLUS – Claude MERINDOL – Michèle OLLIVE – Didier BREART – Hélène BERNAL – Sylvie ABEL – Françoise SCHMERBER – Jean-Marc RAGOT – David GIACCONE – Patrick EME – Nathalie MAUREL – Juan REVERTE – Hélène GAILLARD – Jean-Luc FERNANDEZ – Sandrine LEPRESLE – Paul GATIAN – Chantal MAGISTRIS – Jean-Pierre FUENTES.

Absents- Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à René CECCHINEL – Marc LAURENT pouvoir à Michel RUIZ – Georges AMBROSIANO pouvoir à Didier BREART – Denis CENTARO pouvoir à Claude MERINDOL – Audrey GIROULET.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Patrick EME secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024

1. MODIFICATION D'UNE DEMANDE D'AIDE AU DEPARTEMENT AU TITRE DE «LA PROVENCE VERTE»

Chantal MAGISTRIS rappelle que le Département apporte son aide au titre de la PROVENCE VERTE pour la mise en œuvre d'actions réalisées au bénéfice de la préservation de la nature par les communes du Département des Bouches-du-Rhône ; elle correspond à une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 200 000 € HT pour les communes de moins de 10 000 habitants et un taux de subvention de 70 % du montant HT.

Le Conseil Municipal du 29 février 2024, par délibération n°1, a validé la demande d'aide déposée au titre de la Provence Verte pour le projet de végétalisation de la cour de l'école élémentaire pour un montant H.T. estimé à 179 714 €.

Un second dossier au titre de l'aide à la Provence Verte a été validé par le Conseil Municipal du 28 mars 2024 pour l'acquisition des pièges à frelons pour un montant de 1 117,50 € H.T. Or, le Département apporte son soutien à partir d'une dépense de 2 000 € H.T. Il est proposé d'augmenter le nombre de pièges afin de modifier notre demande en conséquence.

Il est proposé au conseil de modifier la deuxième demande de financement au titre de la Provence Verte pour l'acquisition des pièges à frelons dont le coût s'élève dorénavant à 2 093,50 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total de l'investissement :

Montant global HT : 2 093,50 €

Subventions :

-Financement Provence Verte (70% des dépenses) : 1 465,45 €

-Financement de la Ville de Gréasque : 628,05 €

(+TVA en sus)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention au Département, d'adopter le nouveau plan de financement et de l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

La demande initiale de subvention a été déposée sur la plateforme du Conseil Départemental le 29 mars 2024. 25 premiers pièges ont été commandés en avril et disposés sur le territoire communal. 500 reines ont été éliminées grâce à cette action de piégeage portée par le Conseil Municipal des Jeunes. La demande de subvention revue à la hausse permettra de commander et d'installer 10 pièges supplémentaires.

Par ailleurs, toujours à l'initiative du CMJ, la Commune a financé l'enlèvement de quatre nids de frelons en 2023-2024. Pour cette rentrée de septembre, deux nids supplémentaires ont été identifiés et retirés (l'un près de l'école maternelle et l'autre au Terràs, sous l'aire de camping-cars).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une demande complémentaire qui permet de répondre positivement à l'action du CMJ. Il précise que les piqûres de frelon peuvent être très dangereuses.

Arrivée d'Audrey GIROULET à 18 h 09.

Nathalie MAUREL félicite le CMJ pour cette très bonne initiative et cette opération. Elle souligne que l'enveloppe est ici augmentée pour l'acquisition de 10 pièges supplémentaires mais elle se demande pourquoi l'augmentation du nombre de nids n'est pas proportionnelle à l'augmentation de l'enveloppe. Elle précise que dans la première enveloppe de 1 117.50 € pour 25 pièges cela revenait à un coût de 44.70 € par piège, et en rajoutant 10 pièges l'enveloppe s'élève au total à 2 093.50 € ce qui porte le coût de revient d'un piège à 59.80 €. Cela n'est pas cohérent et pas logique. Elle souhaite une explication car il s'agit d'argent public pour le département comme pour la commune.

Le DGS précise qu'il y a certainement un malentendu. Les acquisitions n'ont pas encore été faites et grâce à cette intervention cela permettra sans doute de rectifier cette erreur.

Hélène GAILLARD demande qui contrôle et qui installe la totalité de ces pièges.

Le Maire précise qu'il s'agit du CMJ.

Jean-Marc RAGOT souligne qu'une plateforme spécifique a été créée par le Responsable du CMJ pour répertorier les pièges à frelons. Il les répartit sur le territoire. Ils sont plus particulièrement efficaces en avril, mai et en octobre, novembre. Chaque famille contrôle ensuite son piège.

Juan REVERTE suppose que ceux sont les endroits les plus risqués qui sont prioritaires comme les écoles. **Chantal MAGISTRIS** le lui confirme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cette demande de subvention et sollicite l'aide du département au titre de la Provence Verte. Adopte le nouveau plan de financement présenté ci-dessus. Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile sachant que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024.

2. RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION

Monsieur le Maire indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, il convient que la Commune organise le recensement général de sa population.

Le recensement est obligatoire et confidentiel. Il doit être réalisé tous les cinq ans. Le prochain recensement se déroulera du 15 janvier au 16 février 2025.

A cet effet, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal. Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement. Il veille au respect de la confidentialité des données récoltées et est tenu au secret professionnel. Le coordonnateur communal est chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement ;

il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail.

Pour mener l'ensemble des opérations, la commune bénéficie d'une dotation forfaitaire spécifique dont le montant sera précisé courant octobre 2024 ; elle sera versée en mai 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population communale.

Ce coordonnateur sera un agent communal, Madame Barbara SEZIA, qui sera en partie détachée pour assurer cette fonction. Elle sera désignée par arrêté municipal, sur la base de la présente délibération créant la mission. Son régime indemnitaire sera réévalué pour tenir compte des sujétions et responsabilités liées à la mission.

Il conviendra également de créer 9 postes d'agents recenseurs lors du prochain Conseil Municipal, après validation par l'INSEE des secteurs proposés.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une opération de recensement importante qui va nécessiter une grande implication de Barbara SEZIA qui travaille à l'accueil de l'annexe.

Hélène GAILLARD indique que cette personne n'est pas connue par les élus de son groupe. Elle demande quelles sont ses fonctions actuelles compte tenu de la confidentialité des données qu'elle aura à gérer et elle demande comment les fonctions occupées seront palliées du fait de son détachement sur le recensement.

Paul GATIAN demande si les 9 agents recenseurs seront recrutés sur la commune ou à l'extérieur.

Le Maire précise que les agents recenseurs seront plutôt de la commune.

Michèle OLLIVE fait part de son expérience lors d'un précédent recensement qui s'était très bien déroulé.

Hélène GAILLARD insiste pour connaître Mme Sezia, où travaille-t-elle et quelles sont ses tâches et qui va la remplacer lorsqu'elle sera affectée au recensement.

Le DGS souligne que cette personne travaille au service état-civil, en collaboration et en remplacement de Christelle NAVARRO et de Laura CHEYLAN qui se sont absentes pour maternité. Elle a eu un rôle très important et a tenu toute seule l'accueil de la Mairie et le service scolaire. Elle est en lien avec les familles depuis trois ans et connaît très bien le fonctionnement de la Commune. Laura CHEYLAN ayant repris son poste à l'accueil, Barbara SEZIA pourra se consacrer à son rôle de coordonnateur du recensement. Il ne s'agit pas non plus d'une mission à 100 % car le recensement est réalisé sur le terrain par les agents recenseurs.

Le Maire souligne qu'elle a toutes les compétences requises.

Le DGS précise que le service urbanisme sera également impliqué avec la police municipale pour les vérifications d'adresse car il y a des délais à respecter.

Paul GATIAN se questionne sur la capacité à juger de la confidentialité des futurs agents recenseurs qui seront recrutés parmi la population. Sur Marseille ce sont les agents municipaux qui assument cette fonction.

Françoise SCHMERBER précise que dans les grandes villes le recensement a lieu tous les ans, sur certains quartiers, et c'est différent des autres communes. Le recrutement est parfois difficile avec un choix limité. Il faut cibler des personnes de confiance et disponibles.

Le Maire rassure les élus en indiquant que la Municipalité veillera à sélectionner des personnes fiables.

Paul GATIAN insiste et précise qu'il faut être attentif aux usurpations d'identité.

Jean-Luc FERNANDEZ demande si la commune a une idée du coût estimatif du recensement.

Le DGS précise que la dotation de l'INSEE est très inférieure au coût assumé par les collectivités. Cette dotation est en baisse sous prétexte de la possibilité pour de nombreux administrés, d'effectuer le recensement en ligne par internet. Mais le travail reste important dans la mesure où de nombreuses personnes âgées sur la commune, nécessitent plusieurs visites à domicile. Cette dépense apparaîtra dans le budget 2025 et elle sera très certainement supérieure à la dotation de l'INSEE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix pour et 1 abstention, de Paul GATIAN, décide de créer une mission de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population communale. Le coordonnateur sera désigné par arrêté du Maire sur la base de la présente délibération.

3. RAPPORT ANNUEL 2023 DSP ENFANCE-JEUNESSE

Nadine CARLUS précise, concernant les contrats de concession, que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication du rapport susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par convention de délégation de service public, signée le 14 décembre 2021, la Commune a confié la gestion de son service Enfance-Jeunesse à l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud (LEC) pour la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE), l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le Centre d'Animation Jeunesse (CAJ). Cette délégation a pris effet du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, avec deux reconductions d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Au titre de l'exercice 2023, la coordination du dispositif était assurée par un coordonnateur local : Monsieur Sébastien PARLAGRECO, arrivé en septembre. A ses côtés, Madame Julie PERREAU assume la direction du secteur Enfance et est assistée de Madame Chloé FABRE arrivée également en septembre. Monsieur PARLAGRECO assure également la direction du secteur Jeunesse, assisté d'une animatrice, Julie MOULET arrivée en mai.

Le compte-rendu de gestion 2023 a été remis à la commune en juillet 2024. L'association LEC a également remis à la commune les comptes de résultats analytiques portant sur les structures relevant de l'enfance et de la jeunesse.

Centre de loisirs (ALSH) :

Accueil du mercredi :

Le centre de loisirs fonctionne les mercredis pendant l'année scolaire, ainsi que pendant les petites et les grandes vacances scolaires, de 8 h à 18 h avec un temps péricentre de 7 h 30 à 8 h et de 18 h à 18 h 30. Un programme d'animations périodiques est proposé aux familles et adapté aux différentes tranches d'âges. Durant l'année, le fil rouge amenait les enfants à la découverte des continents. L'accueil du mercredi a concerné, en moyenne, 76 enfants au cours de l'année 2023, 60 étaient prévus au BP. L'effectif moyen de présence des enfants sur la journée s'élève à 29.03 pour les moins de 6 ans et 28.43 pour les plus de 6 ans.

Accueil pendant les vacances scolaires :

L'absence de direction jeunesse n'a pas permis la mise en place d'un séjour mutualisé avec la jeunesse. En revanche, grâce à un partenariat avec la commune de Coudoux, 5 enfants et un animateur de Gréasque ont participé à un séjour d'hiver.

Sur les périodes de vacances, le centre de loisirs est ouvert et a permis d'accueillir, en moyenne :

48 enfants en hiver

49 enfants au Printemps

65 enfants en juillet

36 enfants en août

61 enfants à Toussaint

Accueil Jeunes :

L'accueil Jeunes concerne les enfants de 11 à 17 ans. Les quatre grands objectifs sont la socialisation, l'autonomie, l'épanouissement et l'ouverture vers l'extérieur.

Les objectifs transversaux sur l'engagement et la citoyenneté sont : permettre aux jeunes des prises d'initiatives, favoriser la valorisation et la responsabilisation, apprendre et entretenir le respect de soi, des autres et de l'environnement, valoriser la dimension éducative et travailler sur la découverte et l'expression des différences pour lutter contre les stéréotypes.

L'accueil des Jeunes est organisé au RDC du Château avec une ouverture au public de 14 h à 19 h et les mercredis et vendredis hors vacances scolaires de 18 h à 22 h. Pendant les vacances scolaires, l'accueil est organisé de 8 h à 15 h, du lundi au vendredi.

Concernant la fréquentation les effectifs sont globalement faibles mais en légère augmentation. Les mercredis, la structure a accueilli en moyenne 8 jeunes, et 10 les vendredis.

Lors des vacances, les effectifs moyens sont les suivants :

Hiver : 9 ; Printemps : 15 ; Juillet : 9 ; Hiver : 9.

Une sortie kayak a été organisée en mer en juillet. Des soirées inter-jeunes ont été organisées en partenariat avec la ville de Gardanne. Une soirée et une nuit façon bivouac

Le Conseil Municipal des Jeunes, étroitement associé à la Loco Jeunes, est entré en fonction le 20 mars 2021. 27 jeunes ont été investis, 12 élémentaires et 15 collégiens. Ils ont participé à une dizaine de réunions et d'actions, notamment dans les domaines de la solidarité et de l'environnement. Le CMJ a été renouvelé en 2023. Il porte notamment deux projets structurants : la lutte contre le frelon asiatique et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire.

Accueils périscolaires :

Les accueils concernent à la fois l'école maternelle et l'école élémentaire. Ils se déclinent en trois temps d'accueil : le matin, de 7h20 à 8h20 ; lors de la pause méridienne, de 11h30 à 13h30 ; et le soir, de 16h30 à 18h30. Le coordonnateur Enfance-Jeunesse assiste aux conseils d'écoles et veille à harmoniser les règles de vie et les projets entre les différents acteurs éducatifs.

Les effectifs moyens sont les suivants (en hausse par rapport à ceux de 2021) :

	Maternelle	Elémentaire	TOTAL	BP
Matin	13	24	37	38
Midi	116	240	356	369
Soir	30	46	76	74

Bilan financier :

Il est présenté au travers de deux comptes de résultats analytiques, l'un concerne l'enfance (centre de loisirs et accueils périscolaires), l'autre la jeunesse (CAJ) pour l'année 2023 du 1er janvier au 31 décembre. Le résultat de la partie enfance est excédentaire de 10 516.77 €. Le résultat de la partie Jeunesse est déficitaire de 2 789.05 €. Le principe de la DSP induit la prise en charge du risque lié à l'exploitation du service par le délégataire. Les excédents et les pertes sont au profit ou à la charge de LEC.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la transmission du compte-rendu de gestion 2023. Il propose également de renouveler la DSP pour une année supplémentaire, conformément à l'article 3 du contrat.

Hélène GAILLARD est étonnée que l'on propose de renouveler la DSP pour une année supplémentaire puisqu'elle est renouvelable jusqu'en décembre 2026 par tacite reconduction. Elle indique ensuite que le rapport remis aux élus paraît brouillon car les chiffres évoqués en 2023 sont comparés à ceux de 2021 au lieu de 2022. Elle déplore également le bilan déficitaire de la loco-jeunes mais elle fait remarquer que les horaires d'ouverture ne sont pas adaptés pendant le temps scolaire comme pendant les vacances. La question se pose aussi concernant le CMJ et le lien avec la DSP car il n'y a pas de lien organique entre les deux. Le CMJ est légitimé par ses actions et il n'y a pas forcément d'utilité à en parler aussi longuement dans le rapport.

Le **DGS** indique que lors de l'établissement de la DSP, le rôle de la LEC auprès du CMJ était primordial pour les jeunes. Malheureusement, compte tenu de l'absence d'animateur, le CMJ a dû apprendre à fonctionner par lui-même, grâce à l'implication d'un responsable bénévole, Sylvain RAVERA et de Chantal MAGISTRIS, élue déléguée. La LEC n'a eu qu'un rôle suiveur au lieu d'un rôle moteur. Il est normal d'en parler dans la mission de LEC car certaines heures de l'animateur doivent être consacrées au CMJ. Il y a quand même un lien contractuel.

Nathalie MAUREL souligne que dans l'organigramme il n'est pas fait mention du lien avec le CMJ puisque l'élue déléguée n'y apparaît pas.

La rédaction de ce bilan est très imparfaite avec une série conséquente d'incohérences. Mme Magistris n'apparaît pas du tout contrairement à Mme Touze qui n'est plus là depuis 2022. Un animateur, Habib, est cité à maintes reprises alors qu'il n'apparaît pas dans l'état du personnel. Cela manque de sérieux. Le rapport n'a pas été contrôlé et il comporte de nombreux copier-coller regrettables.

Arrivée de Jean-Luc TURZO à 18 h 43.

Nathalie MAUREL demande des explications concernant les recettes et notamment ce qui est payé par les familles, ce qui est versé par la CAF et ce qui est encaissé et reversé par la Commune.

Le DGS souligne que cela concerne le tarif de la restauration scolaire durant la pause méridienne. Le tarif de la restauration est encaissé par la commune et une partie est reversée à LEC pour l'animation durant la pause méridienne.

Nathalie MAUREL demande si c'est indépendant de la participation forfaitaire de la commune.

Le DGS le lui confirme c'est la raison pour laquelle le bilan comporte deux lignes.

Nathalie MAUREL demande aussi des explications concernant l'avenant évoqué à la fin du rapport. La participation communale diminue en fonction de la participation de la CAF.

Le DGS indique que la CAF a changé son mode de financement. Avant la CAF versait à la commune la PSEJ, la prestation de services au titre de l'enfance jeunesse, qui correspondait à un bonus financier venant récompenser les communes qui proposaient des activités dans le secteur enfance/jeunesse ou petite enfance. Dans le cadre des nouvelles conventions territoriales globales (CTG), la CAF verse directement aux organisateurs, et plus à la commune, un bonus territoire. Ce bonus est versé directement à LEC pour la partie Enfance/Jeunesse. Cela modifie donc les participations communales.

Nathalie MAUREL demande si cela concerne l'année 2022 ou 2023.

Le DGS précise qu'un avenant porte sur l'année 2022 car la LEC n'a pas proposé d'animateur jeunesse pendant longtemps ce qui a été préjudiciable à la commune. L'autre avenant portant sur le bonus territoire concerne 2023.

Nathalie MAUREL souligne que la jeunesse a peu de jours de fréquentation, indépendamment des horaires d'ouverture.

Jean-Luc FERNANDEZ précise que cela fait longtemps que ce problème a été soulevé.

Nathalie MAUREL indique qu'il faudrait sans doute mettre en place une commission active chargée de réfléchir sur le sujet de la jeunesse pour relancer cette dynamique-là en y associant le CMJ.

Le Maire lui répond qu'effectivement cela peut être pertinent.

Jean-Luc FERNANDEZ souligne que les choix ne sont peut-être pas assez ambitieux il faut sans doute mettre plus de moyens. La commune pourrait sortir la jeunesse de la DSP. Le but est d'avoir plus de fréquentation.

Nadine CARLUS précise que l'idée est bonne pour la création d'un groupe de réflexion.

Nathalie MAUREL revient sur le fait de voter la délégation pour une année supplémentaire puisque la DSP est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Le DGS lui indique que la DSP a été signée jusqu'au 31 décembre 2024, avec la possibilité de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2026. Cela nécessite une décision des élus qui pourraient choisir d'arrêter la DSP.

Jean-Luc FERNANDEZ précise qu'il faut anticiper la décision de ne pas reconduire la DSP et la préparer au préalable.

Après débat, le Conseil Municipal prend acte, de la transmission du compte-rendu de gestion 2023 de l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, ainsi que des bilans financiers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 22 voix pour et 5 abstentions : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, décide de renouveler la Délégation de Service Public Enfance Jeunesse à l'association Loisirs Education Citoyenneté (LEC), pour une année supplémentaire conformément à l'article 3 du contrat.

4. ORGANISATION D'UNE FORMATION BAFA – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LEC FORMATION

Nadine CARLUS précise que l'association Loisirs Education & Citoyenneté Formation souhaite mener sur les territoires où elle intervient, une démarche partenariale afin d'en faire bénéficier les jeunes.

Dans le cadre du partenariat entre l'organisateur Loisirs Education et Citoyenneté et la Commune de Gréasque, LEC Formation, propose une session de formation générale au BAFA d'une durée de 8 jours du samedi 19 octobre au samedi 26 octobre 2024 (vacances scolaires), de nature à permettre aux jeunes de la commune un accès à une formation à proximité de chez eux.

L'objet de cette convention consiste à préciser les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et de définir les modalités d'organisation et d'encadrement de cette formation. Un minimum de 12 stagiaires est requis pour cette session avec un maximum de 20 personnes.

La Commune de Gréasque met à disposition gratuitement des locaux dans la Maison des Associations AMALBERT à l'organisateur et organise pour partie les repas du midi via la cantine de l'ALSH de Gréasque. Les repas seront facturés à LE&C Formation au tarif de 4,70 € par personne. LE&C Formation organise les repas du midi des deux samedis, du dimanche et celui du soir lors de la veillée.

Le tarif préférentiel de 414 € par stagiaire ne concerne que les habitants de Gréasque et les agents de la Commune ; il inclue la demi-pension. (Pour information, le tarif public est de 450 €, frais d'adhésion inclus). Pour mémoire, une aide du CCAS est également possible, sous conditions de ressources.

Les formateurs sont recrutés par LE&C Formation conformément aux exigences de diplômes de la SDJES.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation d'une formation BAFA.

Jean-Luc FERNANDEZ souligne que dans le contrat passé avec la LEC, il est spécifié que l'association doit organiser automatiquement des sessions BAFA.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation d'une formation BAFA.

5. ADHESION AU DISPOSITIF « PROVENCE EN SCENE »

Nicole DECONSTANZI indique que le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel. Avec le dispositif « Provence en scène », il entend créer une synergie entre les communes et les artistes des Bouches-du-Rhône avec comme objectif de :

Sensibiliser et aider les municipalités à inscrire l'action culturelle dans leur développement local en établissant une saison culturelle ;

Elargir la demande culturelle à l'ensemble du territoire et fidéliser les publics ;

Favoriser la création et la diffusion des spectacles produits par les artistes du département.

L'aide du Département représente une expertise artistique : la sélection des spectacles proposés au catalogue est le fruit du travail d'un comité consultatif professionnel qui se réunit chaque année pour établir une nouvelle sélection de spectacles dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque.

Elle représente également, une aide financière : la participation départementale est calculée sur la base de 60% du coût du spectacle pour les communes de 3 000 à 6 000 habitants. Le solde ainsi que les frais annexes et les droits d'auteurs restent à la charge de l'organisateur. L'aide du département est plafonnée à 10 spectacles maximum.

En adhérant à « Provence en scène », la commune entend développer des bonnes pratiques en matière

- De conception de la programmation d'une saison culturelle de spectacle vivant ;
- De conditions d'accueil des artistes et des spectacles programmés ;
- De diversification des relations avec les publics ;
- De concertation et de mise en réseau des acteurs locaux.

L'aide concerne les communes de moins de 20 000 habitants qui s'engagent par convention à programmer des spectacles du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025. La convention de partenariat définit pour chaque spectacle les modalités des participations et engagements réciproques des différents partenaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à ce dispositif.

Hélène GAILLARD demande s'il y a un calendrier déjà préétabli.

Nicole DECOSTANZI précise qu'il y a des événements récurrents d'année en année mais la programmation n'a pas encore été arrêtée.

Hélène GAILLARD fait remarquer que le dispositif commence à compter du 1^{er} octobre.

Jean-Luc FERNANDEZ souligne que ce dispositif existe depuis de nombreuses années sous des appellations différentes. Il précise qu'il préfère s'abstenir car le côté catalogue le gêne. On ne sait pas sur quels critères sont sélectionnés certains artistes ou comédiens.

Hélène GAILLARD s'interroge toujours sur la qualification de l'agent de catégorie B pour la culture car la fête du livre est confiée à une association et les spectacles sont choisis sur un catalogue préétabli, elle se demande donc quelles sont les fonctions de cet agent à la mairie.

Nicole DECOSTANZI précise que cet agent n'est arrivé que le 1^{er} février après une absence au service de plus de 8 mois, sans personnel à la culture. Elle a repris le service culture et le centre culturel, le recrutement de certains enseignants. Elle s'occupe également des associations.

Nathalie MAUREL demande des explications sur ce qui est fait concrètement pour la culture. Car gérer les activités du château ou les associations, un agent administratif lambda peut s'en charger. Elle demande quelles sont les fonctions d'une personne surqualifiée telle qu'elle a été présentée, avec des compétences de catégorie B dans le domaine culturel sachant qu'elle gère aussi de l'administratif. Bien entendu son temps doit être occupé mais elle demande ce qu'elle fait dans le domaine de la culture.

Nicole DECOSTANZI précise que des projets sont prévus pour l'année prochaine et notamment concernant le salon du Livre.

Nathalie MAUREL souligne qu'elle pourrait aussi s'occuper de la bibliothèque qui est fermée depuis des mois.

Nicole DECOSTANZI indique que la bibliothèque est un autre problème et la commune déplore sa fermeture et les soucis de santé de la bibliothécaire.

Nathalie MAUREL souligne que depuis le mois de mai effectivement Valérie BARY a des soucis de santé mais à force de tirer sur la corde elle se casse. Car il y a une époque où il y avait deux personnes à la bibliothèque, ce qui permet d'éviter d'être tributaire de l'état de santé d'une seule personne et accessoirement elles partageaient le travail de manutention. Depuis le mois de mai, la bibliothèque est fermée, les enfants n'ont pas pu rendre leur livre à la fin de l'année. Depuis la rentrée de septembre les élèves ne peuvent pas non plus s'y rendre. Certains Gréasquéens ne partent pas en vacances et la bibliothèque fait partie de leurs loisirs. Certes un recrutement d'un contractuel est prévu mais c'est un vrai poste qu'il faut créer. Elle ne comprend pas pourquoi la responsable de la culture n'a pas pris en charge la gestion de la bibliothèque.

Nicole DECOSTANZI précise qu'elle sollicite un poste à 150 % sur la bibliothèque depuis 3 ou 4 ans pour justement palier à ces problèmes.

Nathalie MAUREL indique qu'un agent lambda est tout à fait capable, sans parler du travail de fond, de gérer le prêt et le retour de livres, après une formation sur le logiciel. Elle demande comment les élus peuvent passer devant la bibliothèque et ne rien faire.

Le Maire précise que les absences de Valérie devraient rentrer dans l'ordre prochainement et un recrutement a été lancé.

Le DGS répond que c'est faux de dire que les livres de l'école n'ont pas été récupérés car ils ont été repris à la fin de l'année, avant les vacances et stockés à la bibliothèque. Valérie BARY reprend son poste jeudi mais l'objectif est bien de prévoir deux personnes. Un contractuel permet de tester une personne sans avoir un engagement définitif comme on peut l'avoir avec un fonctionnaire. Il peut y avoir des perspectives si la personne travaille bien et qu'elle a des qualifications adaptées. L'objectif est de développer autour de la bibliothèque la future ludothèque et il faudra un fonctionnement avec deux personnes. Il y a bien une stratégie de recrutement qui a été mise en place pour que Valérie Bary reprenne mais ne soit pas seule, pour renforcer l'équipe de la Bibliothèque.

Nathalie MAUREL demande si le recrutement porte ses fruits.

Le Maire lui précise que les CV reçus sont très bons et les entretiens doivent commencer dans les jours qui viennent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour et 1 abstention : Jean-Luc FERNANDEZ, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Département pour le dispositif Provence en Scène.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nadine CARLUS rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier celui-ci dans le cadre de recrutements et de modifications du temps de travail des agents, il est proposé au Conseil Municipal d'y apporter les modifications suivantes

- Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Peuvent accéder à ce poste les agents de maîtrise territoriaux et les agents de maîtrise principaux territoriaux. Ce poste est créé afin de permettre la promotion d'un agent des Services Techniques.

- Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet.

Peuvent accéder à ce poste les adjoints techniques territoriaux, les d'adjoint techniques principaux de 2ème classe et les adjoints techniques principaux de 1ère classe. Ce poste est créé afin de permettre l'intégration d'un agent qui a effectué deux années en alternance et une année sous contrat.

- Modification d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet de 80 à 85%.

Peuvent accéder à ce poste les adjoints techniques territoriaux, les adjoints techniques principaux de 2ème classe et les adjoints technique principaux de 1ère classe. Cette évolution concerne un agent du service Entretien-Ecoles.

- Modification d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet de 80% à 90%.

Peuvent accéder à ce poste les adjoints techniques territoriaux, les adjoints techniques principaux de 2ème classe et les adjoints techniques principaux de 1ère classe. Cette évolution concerne un agent du service Restauration.

- Modification d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet 85% à 90%.

Peuvent accéder à ce poste les adjoints techniques territoriaux, les d'adjoints techniques principaux de 2ème classe et les adjoints techniques principaux de 1ère classe. Cette évolution concerne un agent du service Restauration.

- Modification d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet de 85% à 90%.

Peuvent accéder à ce poste les adjoints techniques territoriaux, les adjoints techniques principaux de 2ème classe et les adjoints techniques principaux de 1ère classe. Cette évolution concerne un agent du service Entretien.

- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet (60%).

Peuvent accéder à ce poste les adjoints techniques territoriaux, les adjoints techniques principaux de 2ème classe et les adjoints techniques principaux de 1 ère classe. Cette création concerne un agent du service Entretien-Ecoles.

- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet (75%).

Peuvent accéder à ce poste les adjoints techniques territoriaux, les adjoints techniques principaux de 2ème classe et les adjoints techniques principaux de 1ère classe. Cette création permet l'évolution d'un poste d'un agent affecté à l'école maternelle (contrat précédent à 50%).

Considérant qu'il convient également de modifier le tableau des emplois afin de supprimer certains postes non occupés, il est proposé au Conseil Municipal d'y apporter les évolutions suivantes :

- Suppression d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet (100%). Ce poste correspondait au statut de l'ancien Directeur des Services Techniques.
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (100%). Ce poste est devenu vacant suite à la promotion d'un agent des Services Techniques.
- Suppression d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet (100%), dédié à l'apprentissage, car l'agent concerné a désormais achevé son alternance.
- Suppression d'un poste non permanent dédié à un emploi aidé - PEC (100%). Ce type de contrat a été abandonné par le Gouvernement.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est demandé au conseil municipal de valider ces évolutions qui seront prises en compte à partir de septembre 2024. Il est rappelé aux élus que le Conseil Municipal est compétent pour créer ou supprimer les postes mais qu'il appartient au Maire de prendre les actes individuels portant nomination sur ces postes.

Le tableau des effectifs de la Commune est modifié dans ce sens. Ce tableau est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents et non permanents pouvant être occupés par des fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) et des contractuels de droit public. Ces emplois budgétaires, pourvus ou non, sont classés par filière, cadre d'emplois, grade et définis par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Le tableau est transmis a été transmis aux élus. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Commune pour chaque exercice concerné.

Hélène GAILLARD et les élus de son groupe se félicitent de la progression de carrière des agents de la commune, également pour l'évolution du temps de travail. Elle remercie également la Municipalité d'avoir tenu compte de leurs remarques quant à la suppression des postes demandés.

Nathalie MAUREL fait remarquer qu'il est dommage que lors d'un recrutement d'un responsable, cette personne ne soit pas présentée aux élus lors d'un conseil municipal.

Jean-Luc FERNANDEZ fait remarquer que les responsables des services techniques ne restent pas suffisamment longtemps pour être présentés.

Le Maire donnera suite à cette remarque et proposera aux deux responsables de la culture et des services techniques de venir se présenter lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide toutes les modifications du tableau des effectifs telles que précisées ci-dessus.

7. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE 2025-2030 DU CDG13

Nadine CARLUS indique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, pour couvrir :

- Le risque lié à la santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque lié à la prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 :

Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581) ;

- Le risque santé à effet du 1er janvier 2026 :

Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581).

Le processus de consultation, via le CDG13, a été commun pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics qui avaient formulé leur intention par délibération (le 29 février 2024 pour Gréasque). L'objectif était de mutualiser les risques à couvrir et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Après analyse, le CDG 13 propose un contrat conclu entre le CDG et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la santé et un contrat avec la société d'Assurance ALLIANZ Vie, par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM, pour la prévoyance.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 3 septembre 2024, il est proposé d'adhérer aux conventions de participation conclues entre le CDG et les attributaires, et de l'autoriser à signer le contrat collectif tant en matière de santé que de prévoyance.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder, dès 2025, une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour couvrir les deux risques : Le risque prévoyance : 7 € par mois et par agent. Le risque santé : 20 € par mois et par agent. Harmoniser la mise en œuvre de ces deux dispositifs dès 2025 permet de soutenir les agents dans le contexte économique actuel.

Les agents concernés doivent souscrire aux offres proposées par l'intermédiaire du CDG ou à des offres labellisées. L'offre du CDG prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une période de 6 ans, prorogeable une année, pour des motifs d'intérêt général.

Paul GATIAN demande si les retraités sont concernés.

Le Maire lui répond que seuls les actifs sont concernés.

Jean-Luc FERNANDEZ demande si l'avis de la CST est favorable.

Le DGS souligne que la CST est favorable et a demandé une participation santé à compter du 1^{er} janvier 2025 au lieu du 1^{er} janvier 2026 et les agents ont également sollicité une participation santé plus importante de 20 € par mois et par agent.

Le Maire souligne que l'avis de la CST a été retenu.

Juan REVERTE demande de quoi bénéficie les agents aujourd'hui.

Jean-Luc FERNANDEZ lui répond que chacun a sa propre mutuelle et sa propre prévoyance avec des contrats de groupe. Les offres de la mutuelle ne sont pas forcément plus intéressantes, la négociation avec la MNT n'a pas été exceptionnelle. Par contre, il se félicite de l'anticipation de la prise en charge de la mutuelle.

Le DGS souligne qu'aujourd'hui les agents qui le souhaitent pouvaient souscrire à la MUTAME qui a un contrat de groupe et COLLECTEAM pour la prévoyance. Il y a donc un changement au niveau de la mutuelle suite à l'appel d'offres lancé par le CDG mais les agents ont le choix de conserver leur mutuelle à partir du moment où elle est labellisée, et ils pourront bénéficier tout de même de la participation de la mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance. Décide d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé. Décide d'accorder, à partir du 1er janvier 2025, une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité comme précisée ci-dessus. Les agents concernés doivent souscrire aux offres proposées par l'intermédiaire du CDG13 ou à des offres labellisées.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13. Autorise le Maire à signer le contrat collectif en prévoyance et en santé. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Commune pour chaque exercice concerné.

8. CONVENTIONS, DECISIONS ET CONTRAT SIGNES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION GENERALE DE POUVOIRS

Conformément à la délibération n°2 du 24 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à monsieur le maire, les décisions, conventions, et contrats signés sont les suivants :

- Décision du Maire, en date du 31 juillet 2024, portant modification des tarifs de la restauration scolaire ;
- Décision du Maire, en date du 5 août 2024, portant fixation des tarifs de la régie des activités sportives, culturelles et de bien-être ;
- Décision du Maire, en date du 10 septembre 2024, portant modification de la tarification des salles communales ;
- Bon de commande pour les fournitures scolaires 2024 de l'école élémentaire à **PICHON** le 2 juillet 2024 pour un montant de 9 457,93 € H.T.
- Bon de commande pour le nettoyage des vitres dans divers bâtiments communaux à **PROCLAIR** le 3 juillet 2024 pour un montant de 3 601,48 € H.T.
- Bon de commande pour la pose de mobilier urbain place des Martyrs à **EMTPG** le 15 juillet 2024 pour un montant de 19 960,00 € H.T.
- Bon de commande pour des travaux d'évacuation sur le réseau d'eaux usées de l'école maternelle à **PLOMB-INOV** le 15 juillet 2024 pour un montant de 5 585,26 € H.T.
- Bon de commande pour une batterie de traction pour le véhicule **goupil** à **RUIZ MANUTENTION** le 18 juillet 2024 pour un montant de 4 320,00 € H.T.
- Bon de commande pour les prestations d'entretien des extincteurs divers bâtiments à **PROTAIX** le 26 juillet 2024 pour un montant de 4 286,40 € H.T.
- Bon de commande pour dix lits et literie du dortoir de l'école maternelle à **WESCO** le 26 juillet 2024 pour un montant de 3 785,80 € H.T.
- Bon de commande pour les travaux divers de voirie réseaux quartier les Prés Neufs à **EMTPG** le 30 juillet 2024 pour un montant de 20 726,00 € H.T.
- Bon de commande pour des travaux d'aménagements intérieurs Hôtel de ville à **FIGUIERE CONSTRUCTION** le 30 juillet 2024 pour un montant de 6 250,00 € H.T.
- Bon de commande pour la réalisation d'un banc au droit du mur de la bibliothèque à **FIGUIERE CONSTRUCTION** le 30 juillet 2024 pour un montant de 5 936,00 € H.T.
- Bon de commande pour le remplacement du câble d'alimentation extérieur du bâtiment **FIORINA** à **PARDO Jean-Marc** le 6 août 2024 pour un montant de 3 225,00 € H.T.
- Bon de commande pour l'hébergement du site **WEB**, maintenance et sauvegarde à **AQUA RAY SAS** le 9 septembre 2024 pour un montant de 2 020,77 € H.T.
- Contrat de maintenance pour l'entretien 2024 des extincteurs, alarmes incendie et désenfumage avec **PROTAIX** le 25 juin 2024 pour un montant de 3 466,50 € H.T.
- Contrat de Maîtrise d'œuvre d'exécution pour la renaturation de la cour de l'école élémentaire avec **PUYA PAYSAGE** le 1^{er} juillet 2024 pour un montant de 12 325,00 € H.T.
- Contrat de maintenance des installations électriques, fluides et levages des bâtiments communaux avec **l'APAVE** le 26 juillet 2024 pour un montant de 3 620,00 € H.T.
- Travaux du Centre de Loisirs :
 - Entreprise **Les COMPAGNONS DU BARROUX :**
 - Avenant pour renoncer à l'avance forfaitaire le 1^{er} juin 2023
 - Avenant pour prolonger la période de préparation le 13 juin 2023
 - Avenant pour prolonger le délai d'exécution des travaux le 11 juin 2024
 - Entreprise **GENTILETTI :**
 - Avenant pour corriger une erreur de calcul de la TVA dans l'Acte d'Engagement le 15 mai 2023

- Avenant pour prolonger la période de préparation le 13 juin 2023
 - Avenant pour prolonger le délai d'exécution des travaux le 11 juin 2024
- Entreprise **POUJOL** :
 - Avenant pour travaux supplémentaires pour un montant de 3 869,16 € H.T. le 26 mars 2024
 - Avenant pour prolonger la période de préparation le 13 juin 2023
 - Avenant pour prolonger le délai d'exécution des travaux le 11 juin 2024
- Entreprise **BENISTI** :
 - Avenant pour prolonger la période de préparation le 10 juillet 2023
 - Avenant pour renoncer à l'avance forfaitaire le 1^{er} septembre 2023
 - Avenant pour prolonger le délai d'exécution des travaux le 11 juin 2024
- Travaux du Chemin du Jas
 - Entreprise **EMTPG** :
 - Avenant pour travaux supplémentaires pour un montant de 14 496 € H.T. le 3 avril 2024
- Travaux place des Martyrs
 - Entreprise **GAGNERAUD CONSTRUCTION**
 - Avenant pour corriger une erreur matérielle quant à l'actualisation des prix le 20 mars 2024
 - Avenant pour des travaux supplémentaires pour un montant de 42 214,40 € H.T. le 15 avril 2024
- Travaux de modernisation de l'éclairage public
 - Entreprise **BROUQUIER** :
 - Avenant pour la modification de la répartition entre co-traitants le 24 avril 2024
- Travaux d'accessibilité de l'hôtel de ville
 - Entreprise **FIGUIERE**
 - *Lot n°1 - Gros œuvre / VRD*
 - Avenant pour modifications suite aux avis du bureau de contrôle et du maître d'œuvre pour un montant de 17 562,53 € H.T. le 26 mars 2024
 - Avenant pour suppression de l'ouverture prévue à la bibliothèque et modification de la scène prévue au rez-de-chaussée pour un montant de 2 620 € H.T. le 29 mai 2024
 - *Lot n°2 – Métallerie- Serrurerie*
 - Avenant pour modifications suite aux avis du bureau de contrôle et du maître d'œuvre pour un montant de 7 059 € H.T. le 26 mars 2024
 - *Lot n°3 – Menuiseries extérieures*
 - Avenant pour retrait du châssis fixe à poser sur le bâtiment de la bibliothèque prévu dans le marché initial pour un montant en moins-value de 8 885 € H.T. le 26 mars 2024
- Travaux de désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école élémentaire
 - Groupement conjoint **PAYSAGES MEDITERRANEENS /MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT**
 - Avenant pour travaux supplémentaires, modification d'installations techniques existantes pour un montant de 6 300 € H.T. le 17 juillet 2024
 - Avenant pour travaux supplémentaires pour dévoiement du réseau d'eau et création d'un accès livraison pour un montant de 10 620 € H.T. le 2 août 2024.

Nathalie MAUREL demande pour quelle raison le conseil municipal est informé d'avenants qui ont été signés depuis plus de 6 ou 8 mois. Elle demande s'il fallait attendre la fin des travaux.

Le Maire souligne que ces avenants ont été signés avant avec une réalisation des travaux en 2024.

Nathalie MAUREL demande dans ce cas pourquoi le conseil n'en a pas été informé en 2023, pourquoi attendre 2024.

Le DGS précise qu'il fallait attendre la fin des opérations pour globaliser les avenants.

Nathalie MAUREL souligne que cela met en évidence de nombreux changements et donc une mauvaise préparation en amont des dossiers.

Le Maire souligne que des difficultés avec les entreprises ont causé du retard dans la réalisation de ce chantier.

Concernant les travaux de réhabilitation du Centre de Loisirs, **le DGS** indique que seules deux entreprises ont répondu pour le lot Gros Œuvre, lors de la passation des marchés. Le choix a donc été restreint. L'entreprise choisie a très mal travaillé et pris beaucoup de retard. La Municipalité était à deux doigts de s'en séparer car le chantier avait beaucoup de difficultés. Cela a engendré ensuite des conséquences sur les entreprises du second œuvre pour lesquelles des avenants de prolongation de délais ont été prévus.

Nathalie MAUREL souligne qu'il serait souhaitable d'informer les élus au fur et à mesure car de nombreuses questions ont été posées à l'époque sur l'ouverture du centre de loisirs sans avoir de réponses précises.

Nathalie MAUREL et Hélène GAILLARD souhaitent disposer des décisions prises sur les augmentations des différents tarifs.

Le Maire leur répond que ces décisions leur seront transmises.

Le DGS précise que les modifications de tarifs de la restauration sont fondamentales car la Mairie disposait d'un éventail de tarifs calculés sur le quotient familial entre 3.00 € et 3.30 € le repas. Une femme au RSA qui élève seule ses enfants payait 3 € le repas et un couple de cadres supérieurs qui gagnent très bien leur vie le payaient 3.3 €. Cela laissait peu d'écart entre les deux. Il a donc été décidé d'augmenter la dernière tranche et de réduire la première tranche. Les tarifs sont dorénavant modulés entre 2.5 € et 3.7 €.

Nathalie MAUREL souhaite connaître aussi quelle est la part des animations de la LEC dans ces tarifs-là.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions, marchés et contrats signés désignés ci-dessus.

Le Maire indique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, que les élus du groupe « Gréasque en valeurs » lui ont fait parvenir deux questions écrites vendredi dernier.

La première question est la suivante :

« Le 29 février dernier, vous nous avez informés d'une modification du projet du Restouble, transformant un secteur de mixité sociale en secteur 100% social, au mépris du PLU prévoyant 30% d'accession libre dans ce projet. Le permis de construire devait être déposé en mars et accordé en septembre d'après vos dires, qu'en est-il à ce jour ? Merci de nous éclairer sur l'avancement du dossier. »

Tout d'abord, le Maire rappelle qu'il ne s'agissait pas d'une simple information. Lors de la séance du 29 février dernier, le Conseil Municipal a délibéré concernant l'évolution du projet. Il précise que la délibération a été validée par le contrôle de légalité, le notaire l'a prise en compte et les services de la Métropole ont confirmé que les dispositions du PLU devaient s'interpréter comme un seuil minimal.

Le compromis passé avec Grand Delta Habitat prévoyait le dépôt de la demande de permis de construire avant le 30 juin, ce qui a bien été le cas.

La demande est toujours à l'instruction, elle a été complétée et les avis des services consultés ont été obtenus. L'instruction se déroule donc de manière très satisfaisante.

Le Maire précise qu'il a également souhaité mener une large concertation pendant cette phase d'instruction. Une réunion de présentation du projet a eu lieu le 25 juin, puis deux visites de quartier ont eu lieu le 11 juillet et le 24 septembre. Un Bureau d'Etude spécialisé a été mandaté pour préparer les aménagements de la voirie périphériques à l'opération.

Il donne lecture de la deuxième question :

« Depuis votre élection en mars 2014 vous avez eu deux premiers adjoints. Tous deux ont été condamnés par la justice pour prise illégale d'intérêt et vous ne vous êtes jamais exprimé sur le sujet, alors qu'ils exercent leurs délégations sous votre responsabilité.

Le 24 juin dernier, en conseil municipal, nous vous avons demandé des précisions sur "l'affaire Blachère" et vous n'avez pas répondu. Or nous avons appris par la presse que M. et Mme Blachère avaient plaidé coupable et été condamnés le 11 juin ! Pourquoi ce silence ?

Ne pensez-vous pas que nous avons le droit d'être informés sur une situation qui jette le discrédit sur tous les élus ? Nous souhaitons donc que vous inscriviez ce point à un prochain ordre du jour. »

Tout d'abord, le Maire fait remarquer qu'il n'a pas eu deux premiers adjoints mais trois : M. Didier BREART a été oublié.

Il rappelle aux élus par ailleurs que les deux situations évoquées sont différentes. Mme Blachère n'exerce plus aucune responsabilité municipale et a en effet été définitivement condamnée suite à une procédure de reconnaissance préalable de culpabilité.

M. Jean-Luc TURZO a fait appel de la condamnation évoquée. En droit, il est dit « présumé innocent » et il n'appartient pas au Maire de commenter le travail de la justice.

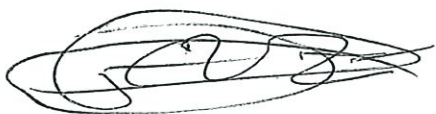
La séparation des pouvoirs est un principe fondamental de la République. Un exécutif local n'a pas à débattre de l'action de la justice. Les décisions de justice sont publiques et la presse en fait état comme vous les élus ont pu le remarquer. Le Maire précise, que le concernant, il ne fera aucun commentaire. Il remercie les élus de leur attention.

Le conseil municipal est clos et la séance est levée à 19h45.

Fait à Gréasque, le 21 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

Patrick EME



Le Maire

Michel RUIZ



